

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°34_2024DP

Attribution du marché Travaux d'aménagements pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles L2123-1 et R 2123-1 1° du Code Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment les travaux d'un montant inférieur à 250 000 €HT »,

Vu l'arrêté n°02_2024 du 11 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Paul BOULVRAIS, Vice-Président chargé des affaires juridiques, de la décision d'attribution du marché en procédure adaptée travaux d'aménagement pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest à Gaillac et des pièces du marché,
Considérant la mise en concurrence effectuée du 2 novembre 2023 au 18 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché de travaux en procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement pour la création d'une nouvelle entrée sécurisée sur le parc photovoltaïque Est de la ZA Mas de Rest sur la commune de Gaillac est attribué à l'entreprise SGTP LACLAU (81600 Brens) pour un montant de 30 011,00 € HT.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou, 12 FEV. 2024



Par délégation,
Le Vice-Président,
Paul BOULVRAIS

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 FEV. 2024

Et publication - mise en ligne le 14 FEV. 2024 et/ou notification le